

## Quelques réflexions : **25** personnes....

1. Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans un lieu de culte est limité, en zone rouge, à 25 personnes.
2. Précisons que ce n'est ni l'évêque ni le diocèse qui impose le nombre de personnes pouvant assister à une célébration à l'église. Cette règle est une exception accordée par les autorités de la santé publique pour les lieux de culte : la règle générale est que les activités organisées dans un endroit public sont interdites.
3. Les personnes assurant le service religieux ne sont pas comptées dans le calcul du nombre de participants : 25 est le nombre maximum de personnes dans la nef.
4. 25 personnes, et non 25 groupes de personnes ! Une famille de cinq personnes compte pour cinq personnes, même si les membres d'une même « bulle » peuvent prendre place dans un même banc.
5. 25 personnes dans la même salle : si vous diffusez la messe sur écran dans une autre salle du lieu de culte ayant une entrée distincte (comme le sous-sol), vous pouvez y accueillir un autre groupe de 25 personnes.
6. 25 personnes que l'on peut identifier : la tenue d'un registre des participants est obligatoire. S'il y avait une éclosion contagieuse, nous pourrions rapidement retrouver les personnes d'un même groupe.
7. 25 personnes qui se lavent les mains, respectent la distanciation en tout temps et portent un masque dans tous les déplacements : c'est une question de respect et de santé.
8. 25 personnes qui ne chantent pas. Il faut le rappeler : la propagation du virus se fait par voie aérienne. Si l'on garde son masque, on peut fredonner, mais ce n'est pas le moment de s'époumoner !
9. 25 personnes, un petit nombre... mais Jésus a débuté avec 12... c'est déjà le double !
10. Et la 26e ? Il faut bien tracer une ligne quelque part... merci de votre compréhension.